



Démission , chômage pour creation d'entreprise

Par Cricri49

Bonsoir,

mon fils est en train de faire les démarches pour créer son entreprise (accord banque, plan de financement établi et étude de marché réalisé) .Il souhaite démissionner .

Il a fait une simulation sur le site <https://www.demission-reconversion.gouv.fr/> et il serait éligible .

Est t'il obligé de passer par un CEP pour avoir droit aux allocations chômage ou peut t'il démissionner et s'inscrire de lui même .

Merci de vos éclaircissements

Par kang74

bonjour

Sans validation du projet par un conseiller d'évolution professionnel, il ne sera pas indemnisé par France travail suite à sa démission

Par Cricri49

Bonjour ,

petite question

est ce que l'apprentissage est pris en compte dans les jours travaillés sur les 5 derniers années ?

mon fils est dans l'entreprise depuis 5 ans

septembre 2020- juin2022 en apprentissage

juillet CDD 1 mois

AOÛT 2022-a ce jour en CDI

Par kang74

Je ne sais pas comment vous calculez l'ancienneté mais 2021/2025 cela ne fait pas 5 ans .

Et oui la période d'apprentissage est prise en compte pour l'ancienneté si le contrat se poursuit que ce soit en CDD ou en CDI mais il faut voir avec un CEP car on ne parle plus de 5 ans d'ancienneté mais de 1300 jours travaillés sur 60 mois .

[url=<https://www.demission-reconversion.gouv.fr/les-etapes-a-respecter>][<https://www.demission-reconversion.gouv.fr/les-etapes-a-respecter>]

Par Cricri49

oups...

rectificatif c'est septembre 2020-juin 2022 son apprentissage , j'ai taper trop vite

le CEP doit justement se renseigner concernant son apprentissage